

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Téléservice de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme

Définitions

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Objet et champ d'application de la téléprocédure

La Commune de Juré met un service de téléprocédure à disposition de toute personne souhaitant adresser une demande d'autorisation d'urbanisme (Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme. Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ; Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ; Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ; Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service à l'adresse courriel urbanisme@jure.fr. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Le périmètre fonctionnel de la téléprocédure prend en charge l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur

La Commune de Juré se réserve le droit de procéder autrement notamment en cas d'indisponibilité du service.

Le service de téléprocédure est réservé aux demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la Commune de Juré.

La téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- Demande préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Transfert de permis
- Certificat d'urbanisme d'information
- Certificat d'urbanisme opérationnel

La téléprocédure s'adresse aux usagers personne physique et personne morale. L'usage de la langue française est obligatoire.

Fonctionnement du service

Le demandeur doit utiliser exclusivement l'adresse courriel dédiée aux autorisations d'urbanisme : urbanisme@jure.fr. L'identification du demandeur se fait par une adresse courriel valide et opérationnelle. L'adresse de messagerie électronique sera utilisée par la commune pour notifier à l'utilisateur toute information concernant sa demande

Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces), devront être aux formats PDF, JPEG ou PNG. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. À cette fin, vous devez fournir les plans dans un format déterminé. Le volume maximal de chaque fichier versé est de 10 méga-octets. En cas de fichiers de très grande taille, vous devez contacter préalablement la Mairie afin de prendre les dispositions nécessaires

Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique(AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE)

Après envoi de votre demande vous recevrez un premier mail indiquant que votre demande a été reçu sur la boîte courriel de l'urbanisme. Vous recevrez ensuite, sous un jour ouvré, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) puis sous 10 jours ouvrés un accusé de réception électronique.

En cas de non réception de l'un de ces messages, l'utilisateur devra contacter la Mairie. Le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique seront envoyés à l'adresse courriel utilisée par l'utilisateur lors de la demande.

Le mode d'échange avec l'utilisateur, tout au long de la procédure d'instruction, sera la messagerie électronique : l'adresse électronique qui sera utilisée sera l'adresse courriel utilisée pour la demande d'origine.

Vous pouvez indiquer que vous vous réservez le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

Droits et obligations de l'administration

La commune de Juré garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de l'utilisateur de saisine par voie électronique soit effectif. En cas d'évolution du téléservice, la Commune de Juré informera les usagers par l'intermédiaire du site internet de la Commune et par courrier électronique pour les dossiers en cours d'instruction..

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation. Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Les usagers sont informés sur les risques encourus en cas de reproduction ou représentation partielle ou totale non autorisée du service numérique (délit de contrefaçon article L. 335- 2 du code de la propriété intellectuelle) tels que marque, logo, slogans, dessins, image, nom de domaine, etc.

Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration, à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes, à signaler dans les meilleurs délais à votre service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières, à ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Traitement des données à caractère personnel

La Commune de Juré s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ; au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable du traitement est Patrice Espinasse, Maire de la Commune de Juré.

Le délégué à la protection des données est Monsieur Jean-Pierre Martin (AGEDI)

Les finalités du traitement :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.
- Les destinataires de ces données sont le guichet unique, le service instructeur et les services consultés.
- Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Tout usager de ce service bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification sur l'ensemble des données que vous collectez en adressant un courriel à mairie@jure.fr

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La commune se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.